

ANNEE 2019**FORMULAIRE****DE DEMANDE D'AIDE A LA MOBILITE POUR LES ACTIFS RESIDANT
SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Le présent formulaire s'adresse uniquement aux personnes qui n'ont pas d'accès au réseau internet ou qui ne sont pas équipées de matériels informatiques, empêchant leur inscription via l'inscription en ligne.

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses habitants et met en place un dispositif d'aide face à la hausse du prix des carburants.

Ce soutien financier est ouvert à tous les résidents du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, sous conditions.

Il s'agit d'une aide mensuelle et forfaitaire de 20 € octroyée selon les modalités définies dans le règlement d'attribution.

LE DEMANDEUR,

Titre* : Monsieur / Madame (rayer la mention inutile)

Nom usuel* : (préciser votre nom de naissance s'il est différent du nom usuel)

Prénom* :

Adresse complète* :

.....

Code postal* : Commune* :

Date de naissance* .../.../..... Lieu de naissance* : Dépt* :

Téléphone* :

Date* : ... / / 20...

Signature* :

*Tous les champs indiqués « * » doivent être renseignés obligatoirement, faute de quoi, le dossier est incomplet et ne pourra être instruit.*

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la Direction Transports et Mobilité Durable de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de faciliter l'instruction, la gestion et le suivi des dossiers de demande d'attribution d'un chèque carburant.

La collecte de vos données nécessaire au traitement de votre demande repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant à la Direction Transports et Mobilité Durable. Le traitement de vos données que vous avez renseignées de manière facultative repose également sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment.

Les données enregistrées sont réservées à l'usage de la Direction Transports et Mobilité Durable aux seules fins définies ci-avant et sont conservées 2 ans à compter de la date de réception du dossier complet. Les données enregistrées ne peuvent être communiquées, le cas échéant, qu'à la Direction des Finances de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la Trésorerie Municipale soumis au respect des règles de protection des données.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous devez vous adresser à la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Transports et Mobilité Durable, 06 364 Nice cedex 4.

Vous pouvez adresser une réclamation -en ligne ou par voie postale- auprès de la CNIL si vous estimez -après avoir contacté la Direction Transports et Mobilité Durable, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.»

Le présent formulaire ainsi que les pièces demandées dans le règlement d'attribution représentant un dossier complet devront parvenir uniquement par voie postale (pas de remise en main propre) à l'adresse suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction Transports et Mobilité Durable
06 364 Nice cedex 4

CONTACTS

allô mairies : 3906

**D'UNE AIDE A LA MOBILITE POUR LES ACTIFS RESIDANT SUR LE
TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses habitants et met en place un dispositif d'aide face à la hausse du prix des carburants.

Ce soutien financier est ouvert à tous les résidents du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, sous conditions.

Il s'agit d'une aide mensuelle et forfaitaire de 20 € octroyée selon les modalités définies ci après.

LE DEMANDEUR DOIT :

1. Etre résident, à titre principal, sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,
2. Etre salarié sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, fonctionnaire ou apprenti en activité ou artisan, commerçant, professionnel libéral, travailleur indépendant exerçant une activité professionnelle,
3. Résider à plus de 500 mètres d'un arrêt de tramway,
4. Ne pas bénéficier d'un abonnement en cours de validité aux transports en commun subventionné par l'employeur et/ou ne pas disposer d'un véhicule de service ou de fonction,
5. Avoir une distance routière entre le domicile et le lieu de travail supérieure à 10 km,
6. Percevoir un revenu brut inférieur ou égal à 2 fois le SMIC,
7. Etre propriétaire d'un véhicule thermique ou hybride.

Si les conditions cumulées ci-dessus sont remplies, **le demandeur peut bénéficier d'une aide forfaitaire et mensuelle de 20 € pour un seul véhicule.** Il peut formuler une nouvelle demande durant la même année si la personne est soumise à contrat à durée déterminée, renouvelé, sans que cette aide soit cumulée sur la même période, mais bien successive.

DEFINITION DES TERMES

1. Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur comprend les 49 communes suivantes : Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour sur Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplans, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer ;

La notion de résidence principale est définie comme le logement occupé habituellement et au moins six mois par an ;

2. Le terme salarié, fonctionnaire ou apprenti désigne une personne physique liée à un employeur pour l'exercice d'une activité professionnelle soit au sein d'une entreprise soit au sein d'une institution publique. D'autres statuts sont éligibles tels que les artisans, commerçants, exploitants, professions libérales qui exercent une activité professionnelle en tant qu'auto-entrepreneur, travailleur indépendant, notamment ;
3. La distance de 500 mètres s'entend du lieu de domicile à la station de tramway la plus proche, selon le parcours réel, effectué d'après une application de calculateur d'itinéraires ;
4. L'abonnement au réseau de transport en commun comprend tous les types d'abonnement hebdomadaires, mensuels et annuels des réseaux de transports en commun, comme par exemple RLA (Régie Ligne d'Azur) ou encore TER, lignes interurbaines de la Région SUD, et abonnements multimodaux multi-réseaux, pour lesquels le demandeur bénéficie d'une participation de son employeur au regard du code du travail et des articles L3261-1 et R3261-1 à R3261-10. Le véhicule de fonction ou de service s'entend comme le véhicule de la structure utilisée par le demandeur pour effectuer ses déplacements domicile-travail ;
5. 10 km doivent séparer le lieu de domicile du lieu de travail habituel de la personne. Ils s'entendent sur un aller simple, selon le parcours le plus direct (y compris parcours comprenant des péages) effectué d'après une application de calculateur d'itinéraires. Dans le cas où la personne est sur plusieurs sites de travail, seul le site où la personne se rend le plus souvent est pris en compte ;
6. La personne doit percevoir un revenu brut mensuel moyen inférieur ou égal à deux fois le SMIC, soit pour un SMIC établi au 1^{er} janvier 2018 à 2 X 1 498,47 € y compris dans le cas de personne auto-entrepreneur, travailleur indépendant ou dirigeant notamment. Celui-ci est calculé sur la base du revenu brut annuel figurant sur la fiche de paie de décembre et divisé par douze pour en établir la moyenne ;
7. Le véhicule thermique comprend les véhicules à motorisation diesel, essence, sans plomb à quatre roues et à deux roues mais également les véhicules hybrides bénéficiant d'une double motorisation thermique couplée à un moteur électrique rechargeable ou non tel que défini par le code de la route à l'article R311-1 pour les catégories M1, L1e et L3e. En revanche les véhicules 100% électrique sont exclus du dispositif d'aide.

Si les conditions cumulées ci-dessus sont réunies, le demandeur bénéficiera d'une aide forfaitaire et mensuelle de 20 € pour un véhicule sur les 12 mois de l'année.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR (1 exemplaire)

La personne qui sollicite l'aide doit remettre les documents suivants pour l'instruction de son dossier :

1. **Résidence principale** : le dernier document reçu, soit la taxe d'habitation de la résidence principale déclarée par le ménage ou, pour les nouveaux résidents, un extrait de bail ou un acte notarié portant sur l'acquisition de leur résidence principale ou encore l'avis d'imposition du ménage de l'année en cours ou les dernières quittances EDF. Si la personne est hébergée par un tiers résidant sur le territoire métropolitain, tout document prouvant sa situation ;
2. a) **Salarié, fonctionnaire ou apprenti** : l'attestation employeur est signée par l'employeur mentionnant le nom, prénom et la fonction du signataire avec apposition du tampon de la structure et doit mentionner les nom et prénom du demandeur, son domicile et son lieu de travail habituel, la durée de son contrat, la non participation de l'employeur à un abonnement de transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail, la non possession d'un véhicule de service ou de fonction pour effectuer la distance domicile-travail ;
- 2.b) **Auto-entrepreneur ou travailleur indépendant** : la déclaration sociale des indépendants de l'URSSAF ;
3. **Distance de plus de 500 mètres d'un arrêt de tramway** : fournir l'extrait d'une application de calculateur d'itinéraires le justifiant ;
4. **Ne pas bénéficier d'un abonnement en transports en commun, ni de la possession d'un véhicule de service ou de fonction** : l'attestation employeur doit mentionner ces deux absences de prises en charge par l'employeur ;
5. **Distance de plus de 10km (aller simple) entre le domicile et le travail** : fournir l'extrait d'une application de calculateur d'itinéraires le justifiant ;
6. **Revenu ne devant pas dépasser deux fois le SMIC** : pour les salariés ou fonctionnaires, la fiche de paie du mois de décembre de l'année 2018. Pour les auto-entrepreneurs ou travailleurs indépendants, la déclaration sociales des indépendants de l'URSSAF ;
7. **Véhicule** : copie de la carte grise du véhicule thermique ou hybride ainsi que le permis de conduire ou le brevet de sécurité routière. En cas d'absence de permis de conduire en raison du type de véhicule, fournir la carte grise ;
8. **Relevé bancaire** : IBAN/RIB.

L'Administration se réserve le droit de solliciter au demandeur tout document permettant de vérifier les conditions d'attribution.

REMISE DES DOCUMENTS

Règle générale : les documents doivent être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site nicedotdazur.org.

Cas particuliers : en cas d'indisponibilité à un réseau internet ou en cas de non équipement du demandeur, ce dernier peut remettre sous format papier les documents justificatifs. Pour ce faire, il peut retirer dans chacune des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur (Mairie principale et mairies annexes), le règlement d'attribution et le formulaire de demande.

Le dossier complet est à adresser, exclusivement par voie postale (toute autre réception ne sera pas enregistrée), à :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des Transports et de la Mobilité Durable
06364 Nice cedex 4

La date de démarrage est la date de votre transmission sur le site internet ou le cachet de la Poste. Si votre dossier présente des pièces illisibles et/ou erronées, le demandeur a 15 jours pour le compléter et le paiement est suspendu.

PAIEMENT

L'aide est forfaitaire et d'un montant de 20 € par mois, par personne, pour un véhicule.

La date de début d'attribution de l'aide correspond au mois où a été effectuée la mise en ligne du dossier complet ou de la date d'affranchissement si le dossier parvient par voie postale.

En cas de dossier incomplet au moment de l'inscription ou de la remise du dossier papier, la date d'attribution débutera au mois où le dossier est complet.

Le règlement intervient par virement bancaire au nom et prénom du demandeur par trimestre échu, soit dans le courant du mois d'avril, de juillet, d'octobre de l'année N et de janvier de l'année N+1.

Exemples :

1. Pour un dossier complet mis en ligne le 20 février : le demandeur, s'il répond à toutes les conditions, se verra attribuer l'aide et percevra un premier règlement en avril de 40 € (février et mars).
2. Un bénéficiaire de l'aide en CDD ayant déposé un dossier en janvier percevra un premier règlement de 60 € en avril, puis 60 € en juillet. Si l'échéance de son contrat arrive à terme en août, le bénéficiaire percevra un règlement de 40 € (pour juillet et août), en octobre.
3. Une personne ayant bénéficié du dispositif et dont le CDD arrive à échéance peut redemander une aide la même année si elle contracte un nouveau CDD.

CONTACTS

chèquescarburants@nicedotdazur.org

allô mairies : 3906